

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 11 novembre 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance
 - Présentation des signataires du livre d'or
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
 - **2200, boulevard Henri-Bourassa Est et 10695, rue Parthenais - Lots 1 742 021 et 1 742 022 du cadastre du Québec** : autoriser une marge latérale à la ligne 0 (zéro) au lieu de 2,5 mètres et un mode d'implantation contigu au lieu d'isolé (40.08).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024.
- 10.08** Approuver les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 7 octobre 2024.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Communauté métropolitaine de Montréal pour des services en ingénieries, aux fins de modélisations hydrodynamiques de la Rivière-des-Prairies dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) pour une somme maximale de 119 594 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ladite convention.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024.

- 30.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3450 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.03** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents afférents à ladite demande.
- 30.04** Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge, par le Service de la culture, du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027.

40 – Réglementation

- 40.01** Modifier la date prévue au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour le mois de décembre 2024 (réf. 1235051004).
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 2200, boulevard Henri-Bourassa Est et 10695, rue Parthenais, érigé sur les lots 1 742 021 et 1 742 022 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment - Demande de permis 3003410190.
- 40.03** Abroger l'ordonnance OCA22 062 relative aux exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis (réf. 1221066005).
- 40.04** Accepter la somme de 62 600 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Filion, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes (lot 1 433 409 du cadastre du Québec), doit transmettre à la Ville en vertu du 2^e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.
- 40.05** Accepter la somme de 62 600 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Filion, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes (lot 1 433 400 du cadastre du Québec), doit transmettre à la Ville en vertu du 2^e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 80, rue Fleury Ouest - Lot 1 996 874 du cadastre du Québec - Zone 1286.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3)) pour l'immeuble portant les numéros 575 et 577, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 5 839 430 du cadastre du Québec - Zone 1323.
- 40.08** Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble portant les numéros 2200, boulevard Henri-Bourassa Est et 10695, rue Parthenais, érigé sur les lots 1 742 021 et 1 742 022 du cadastre du Québec, autorisant une marge latérale à la ligne 0 (zéro) au lieu de 2,5 mètres et un mode d'implantation contigu au lieu d'isolé - Demande de permis 3003432002.

- 40.09** Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front sur la rue Saint-Hubert entre les rues Émile-Journault et de Louvain.
- 40.10** Adopter le règlement autorisant un emprunt de 7 021 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, pour les années 2025, 2026 et 2027.
- 40.11** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 610 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs, pour les années 2026 et 2027.
- 40.12** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 608 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments, pour les années 2026 et 2027.
- 40.13** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain, pour les années 2026 et 2027.
- 40.14** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2025).
- 40.15** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.
- 40.16** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.
- 40.17** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.
- 40.18** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'installer une signalisation d'arrêt à l'intersection du boulevard Crémazie Ouest et de l'avenue du Parc ainsi que des rues de Port-Royal Ouest et Tolhurst.
- 40.19** Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement autorisant la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.20** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'unification des bâtiments situés au 1649, rue Fleury Est et 10310, rue Taché pour en faire un seul bâtiment résidentiel de 3 étages - Lots 2 495 515 et 2 495 454 du cadastre du Québec – Zones 1386 et 1406.
- 40.21** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.
- 40.22** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement autorisant l'occupation, aux fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1) - Lot 5 331 885 du cadastre du Québec - Zone 1022.

- 40.23** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2025 / Modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de mars, juin et septembre.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période commençant le 1er janvier 2025 et allant jusqu'à l'assermentation des nouveaux membres du conseil d'arrondissement.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 2024.

70 – Autres sujets

- 70.01** Varia
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1243949003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 119 594 \$, taxes incluses, pour avoir les services professionnels en ingénierie de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux fins de modélisations hydrodynamiques de la rivière des Prairies / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer la convention.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 119 594 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie, de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux fins de modélisations hydrodynamiques de la rivière des Prairies.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. approuver le projet de convention transmis par le service des affaires juridiques lors de leur intervention.
4. d'autoriser le directeur du développement du territoire à signer la convention.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 08:24

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243949003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 119 594 \$, taxes incluses, pour avoir les services professionnels en ingénierie de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux fins de modélisations hydrodynamiques de la rivière des Prairies / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer la convention.

CONTENU**CONTEXTE**

C'est dans le cadre du projet d'étude destiné à réduire les vulnérabilités aux crues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (projet approuvé au comité exécutif du 10 janvier 2024) que la Ville de Montréal initie une collaboration avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Cette initiative vise une approche multidisciplinaire et multi-échelle, une amélioration des connaissances et un arrimage de l'adaptation du territoire face aux crues. Ce dossier concerne l'approbation de l'offre de services de la CMM par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les modélisations hydrodynamiques de la rivière des Prairies.

Depuis janvier 2021, le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (BTER) a démarré des travaux de recherche avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de développer des pratiques résilientes pour faire face à la problématique des inondations fluviales. Une revue littéraire a été effectuée et une vingtaine d'experts internes et externes à la Ville de Montréal ont été sollicités pour recueillir des recommandations et identifier de bonnes pratiques. Des projets au Québec ou à l'international démontrent que des mesures d'adaptation telles que l'adaptation des bâtiments, le rachat de propriétés, les parcs résilients, les noues végétalisées ou encore le rehaussement de trottoirs (et autres) peuvent servir à gérer, accueillir et rediriger les eaux. Ces mesures permettent de réduire les impacts et la durée du rétablissement (exemples : nettoyage, rangement, traitement des sacs de sable, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0077_Accepter l'offre de services du Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues

CA23 09 0362_Affecter une somme maximale de 311 750 \$ pour permettre la mise en oeuvre du projet d'étude de risques et conception dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). Imputation à la réserve développement.

CE24 0015_Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention de 1 647 000 \$ en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un projet d'étude destiné à réduire les vulnérabilités aux crues dans l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville.

CM22 1499_Autoriser la Ville de Montréal à déposer deux projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales dans le cadre des appels à projets du 1 septembre au 15 octobre 2022 pour le volet Aménagements résilients (1 projet) et pour le volet Relocalisation (1 projet).

CA24 09 0020_Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues.

DESCRIPTION

L'objectif du présent mandat est d'élaborer, en deux temps, deux modélisations hydrodynamiques qui incluront des scénarios de crues et de pluies comprenant les événements historiques, les prévisions climatiques futures et les nouvelles exigences du cadre permanent en cours d'élaboration par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). La première modélisation permettra, d'une part, de mieux comprendre le comportement de la rivière sur l'ensemble des territoires concernés de l'agglomération de Montréal. Les données seront recueillies afin d'analyser l'impact du niveau d'eau de la rivière en temps de pluie sur le réseau d'assainissement. D'autre part, cette première modélisation permettra d'identifier, pour les zones du projet d'étude, les enjeux et opportunités qui s'offrent pour adapter les secteurs face aux inondations fluviales et pluviales avec une vision d'ensemble (réseaux souterrains, bâtiments, rues, quartiers, arrondissements, bassin versant).

La seconde modélisation hydrodynamique vise à vérifier l'efficacité des mesures qui auront été identifiées.

JUSTIFICATION

La CMM possède l'expertise et les logiciels appropriés pour mener à terme le projet. La Ville ne détient actuellement pas les données dynamiques nécessaires de la rivière des Prairies pour analyser les possibilités de mise en place de mesures d'adaptation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 109 205,26 \$ net de ristourne, est prévu comme ceci :

- 100 000 \$ net de ristourne au Bureau de la transition écologique
- 9 205,26 \$ net de ristourne à l'arrondissement Ahuñtsic-Cartierville provenant de la résolution *CA23 09 0362_Affecter une somme maximale de 311 750 \$ pour permettre la mise en oeuvre du projet d'étude de risques et conception dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)*. Imputation à la réserve développement.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La problématique des crues est un sujet très complexe pour lequel il est nécessaire d'avoir une approche multi-échelle et multidisciplinaire pour identifier des solutions d'adaptation et d'atténuation efficaces et permanentes. Sans l'acquisition de données complémentaires, il est impossible de vérifier l'efficacité des mesures de prévention ou de protection identifiées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modélisation hydrodynamique sans mesures d'adaptation incluant l'analyse des données relatives aux pluies	Démarrage dès la signature de la convention
Dépôt de la version préliminaire	Un mois après la signature de la convention
Dépôt version finale	15 jours après la réception des commentaires de la Ville
Combinaison des modélisations du réseau d'égout et de la rivière par le Service de l'eau de la Ville	Dans les 20 jours suivants la réception de la version finale de la modélisation
Analyse commune des résultats des modélisations (enjeux et opportunités d'aménagement)	Dans le mois suivant la combinaison des modèles
Modélisation hydrodynamique avec mesures d'adaptation et densification des maillages dans les secteurs visés	Printemps 2025
Analyse commune des résultats	Printemps/été 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles CÔTÉ
Directeur développement du territoire

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire

Le : 2024-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire



Dossier # : 1245486019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 septembre 2024.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 septembre 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-04 14:37

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245486019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 septembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 septembre 2024

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-10-04



Dossier # : 1244746009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 450 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités./ Imputation au budget discrétionnaire de l'élue.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 450 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

ORGANISMES	MONTANTS
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE DES FEMMES GRECQUES	100 \$
LE BOUCLIER D'ATHÉNA, SERVICES FAMILIAUX	100 \$
GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	100 \$
ENTRAIDE BOIS-DE-BOULOGNE	100 \$
ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.	100 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	100 \$
CARTIER ÉMILIE	125 \$
CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	125 \$
ASSOCIATION MUSULMANE DU CANADA (pour Centre communautaire Laurentien)	150 \$
CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.	150 \$
CONCERTATION-FEMME	150 \$
CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)	150 \$
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	150 \$
TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE	150 \$
CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	150 \$
SERVICES DE SOUTIEN À LA FAMILLE HAY DOUN	150 \$

ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST	200 \$
ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR "ANAGENISSIS"	200 \$
CLUB DE BOCCE L'ACADIE	200 \$
LE FESTIGOÛT TRAITEUR	200 \$
LE CERCLE MARONITE SERVICE ET SOLIDARITÉ HUMAINE	200 \$
LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE INC.	200 \$
UNION GÉNÉRALE SPORTIVE ARMÉNIENNE (HOMENETMEN-GAMK) INC.	200 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-18 13:42

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244746009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 450 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités./ Imputation au budget discrétionnaire de l'élue.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Effie Giannou, conseillère de la ville - District de Bordeaux-Cartierville

- 100 \$ SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE DES FEMMES GRECQUES
- 100 \$ LE BOUCLIER D'ATHÉNA, SERVICES FAMILIAUX
- 100 \$ GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT
- 100 \$ ENTRAIDE BOIS-DE-BOULOGNE
- 100 \$ ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.
- 100 \$ FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.
- 125 \$ CARTIER ÉMILIE
- 125 \$ CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
- 150 \$ ASSOCIATION MUSULMANE DU CANADA (pour Centre communautaire Laurentien)
- 150 \$ CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
- 150 \$ CONCERTATION-FEMME
- 150 \$ CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)
- 150 \$ MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
- 150 \$ TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE
- 150 \$ CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
- 150 \$ SERVICES DE SOUTIEN À LA FAMILLE HAY DOUN
- 200 \$ ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST
- 200 \$ ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR "ANAGENISSIS"
- 200 \$ CLUB DE BOCCE L'ACADIE

200 \$ LE FESTIGOÛT TRAITEUR
200 \$ LE CERCLE MARONITE SERVICE ET SOLIDARITÉ HUMAINE
200 \$ LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE INC.
200 \$ UNION GÉNÉRALE SPORTIVE ARMÉNIENNE (HOMENETMEN-GAMK) INC.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Effie Giannou 2402-0010000-300113-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S/O

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1245638001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents afférents à ladite demande.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER);

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER);
2. de confirmer la participation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au projet et d'assumer les frais d'entretien;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités énoncées dans ladite demande d'aide financière;
4. d'autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents afférents à ladite demande;
5. de s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 10:49

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245638001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents afférents à ladite demande.

CONTENU**CONTEXTE**

En septembre 2021, la Ville de Montréal lançait sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 dans le but de répondre au besoin criant de la population pour une agriculture de proximité qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles où pousseront des plantes comestibles.

Constatant la désuétude des installations et la rareté des espaces qui affectent la qualité du service aux citoyens ainsi que le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage, la Ville de Montréal a intégré, dans sa stratégie d'agriculture urbaine, une action (1.2) visant l'aménagement de nouveaux espaces de jardinage et la consolidation de ceux déjà existants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux.

La Direction du développement du territoire (DDT), désire saisir cette opportunité pour déposer des projets en agriculture urbaine misant sur la consolidation de ses jardins communautaires déjà existants.

La participation à ce programme permettra un appui supplémentaire aux orientations de l'arrondissement en ce qui a trait à l'agriculture urbaine sur son territoire.

Une résolution du conseil d'arrondissement est obligatoire pour rendre la demande de soutien conforme dans le cadre du Programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09031 - 13 novembre 2023- Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024 du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents afférents à ladite demande (dossier en référence 1235027011).

CA23 09 0022 - 13 février 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le

cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents afférents à ladite demande (dossier en référence 1225027013).

CA22 09 0115 - 9 mai 2022 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) (dossier en référence 1225027004).

DESCRIPTION

Le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics s'inscrit dans une première démarche de pérennisation des espaces d'agriculture urbaine. Il se déploie sur une période de dix (10) ans (2022-2031) à raison de 1 M\$ par année pour une somme totale de 10 M\$.

Annuellement, les arrondissements seront invités à soumettre une demande de financement pour des projets visant les deux (2) volets suivants :

- Volet 1 : Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants, par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces.

- Volet 2 : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Les arrondissements peuvent bénéficier d'un montant de financement maximal de 50 000\$ par projet pour le volet 1 et de 200 000\$ pour le volet 2. Un arrondissement peut soumettre plusieurs projets dans le cadre d'un même appel à projets.

Les projets doivent être soumis séparément. Est considéré comme un projet, tous les travaux qui se réaliseront dans un seul jardin. Ces projets seront évalués indépendamment les uns des autres. À noter que le programme d'aide financière du BTER, pour l'année 2025, accepte que les projets soient réalisés sur une période d'une à deux années. Les projets doivent être terminés au plus tard le 15 décembre, selon la durée prédéterminée du projet par l'arrondissement lors du dépôt de la demande d'aide financière.

Un projet de bonification d'un jardin communautaire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est visé pour le Programme de soutien, notamment en ce qui concerne :

- le réaménagement du système d'irrigation;
- la mise à niveau de jardinets et l'ajout de mobiliers relatifs au milieu de vie du jardinage.

JUSTIFICATION

Considéré comme un service essentiel à la population depuis la pandémie mondiale en 2020, l'agriculture urbaine demeure une activité ayant un impact majeur sur l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables à Montréal.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville compte environ 1 000 jardinets, répartis sur huit (8) jardins communautaires dispersés sur son territoire.

La participation au programme de financement permettra à l'arrondissement :

- de faire une mise aux normes des installations désuètes dans les jardins communautaires et

de prolonger la durée de vie utile de celles-ci;
- de favoriser l'accessibilité universelle dans ses espaces d'agriculture urbaine;
- de promouvoir l'autonomie alimentaire par des espaces de production locale dédiés à des secteurs vulnérables;
- d'améliorer l'accès au loisir de l'agriculture urbaine et de diminuer l'isolement;
et bien plus encore.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque projet déposé devra avoir fait l'objet d'une analyse des besoins et devra être accompagné d'un budget détaillé.

Les sommes versées aux arrondissements devront être utilisées pour réaliser les projets selon les termes définis dans la demande de financement déposée. En cas de dépassement des sommes du financement provenant du programme, les sommes excédantes pour la réalisation du projet devront être assumées par l'arrondissement.

Les sommes du financement seront versées sur présentation du bon de commande, si le projet est réalisé par un entrepreneur externe ou au début des travaux, dans les cas où le projet est réalisé par l'arrondissement.

Les dépenses admissibles doivent répondre aux objectifs suivants :

- Prolonger la durée de vie utile des jardins actuels, accroître leur capacité de service, réduire leurs frais d'exploitation ou améliorer la qualité de leurs extrants et de l'accessibilité universelle;
- Aménager de nouveaux espaces de production en respectant les critères de la politique de capitalisation.

Ne sont pas admissibles au programme :

- Les dépenses liées au fonctionnement des jardins;
- Les dépenses non capitalisables;
- L'achat de terrain.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la participation au programme de financement, l'Arrondissement sera dans l'impossibilité financière de réaliser rapidement une vaste majorité des travaux de réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires existants (mise aux normes et rénovation des installations désuètes) mettant en péril la pérennité des installations.

La participation au programme de financement devient ainsi un levier important pour le développement de l'agriculture urbaine et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens au quotidien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Programme de soutien ne prévoit aucune opération de communication outre la transmission aux organisateurs du Programme, des documents et photos attestant que les projets se sont bien matérialisés, comme ils ont été formulés dans la demande. L'attribution des nouveaux bacs de jardinage sera communiquée en temps et lieu aux

citoyens de la liste d'attente, de la même manière que ce qui se fait déjà dans les jardins lorsqu'une parcelle se libère.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 11 novembre 2024 : Adoption de la résolution au conseil d'arrondissement;
- 29 novembre 2024 : Date limite pour le dépôt de la demande de financement;
- Début année 2025 : Approbation des projets par le comité exécutif de la Ville et confirmation de l'attribution du financement pour les projets sélectionnés;
- Février à novembre 2025 : Planification, conception et réalisation des travaux;
- 15 décembre 2025 : Fin des travaux et reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie OUELLETTE
agent(e) de recherche en transition
écologique

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2024-10-18



Dossier # : 1243060029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter les services professionnels du Service de la culture de la Ville centre pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- D'accepter les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 10:54

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter les services professionnels du Service de la culture de la Ville centre pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Les activités de la Ville en matière d'art public (acquisitions, conservation, promotion et diffusion) s'inscrivent dans le contexte de la gestion de la Collection municipale. Les pratiques et les orientations de la Ville en matière d'art public sont décrites dans le Plan d'action en art public de 1989 et dans le Cadre d'intervention en art public de 2010. Le document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* est en pièce jointe et détaille le processus d'acquisition pour toute nouvelle oeuvre d'art public.

Il s'agit d'un processus rigoureux et standard auquel sont soumis les arrondissements qui ont la responsabilité d'intégrer des œuvres d'art public dans leurs projets de construction, de rénovation ou d'aménagement. Il peut s'agir d'une obligation en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture (dite 1 %) ou encore d'une initiative d'un arrondissement qui souhaite voir implanter une œuvre sur son territoire.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accepte les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1240552002 - CM24 1027 adoptée le 17 septembre 2024 par le conseil municipal - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de trois ans se terminant le 16 septembre 2027, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)
 GDD 1210552005 - CM21 1203 adoptée le 27 septembre 2021 par le conseil municipal - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période se terminant le 23 août 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

GDD 1210552005 - CE21 1594 adoptée le 8 septembre 2021 par le comité exécutif - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

DESCRIPTION

Chaque arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la Ville centre (Service de la culture) devra à cette fin décider comme suit :

- qu'il adhère aux objectifs du document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* ;
- qu'il s'engage à collaborer et participer pleinement au processus d'acquisition d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à financer l'acquisition et l'implantation des œuvres dans le cas des projets assujettis à la *Politique d'intégration des arts* (1 %) ou des projets réalisés à sa demande;
- qu'il accepte l'offre du Service de la culture à titre d'exécutant des projets d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à informer rapidement le Bureau d'art public (BAP) si l'œuvre, une fois installée, nécessite une intervention immédiate vu son état ou en raison de la sécurité du public;
- qu'il s'engage à maintenir les œuvres réalisées à leur emplacement d'origine pour une période minimale de 25 ans.

JUSTIFICATION

Les œuvres d'art public sont intégrées à des immeubles ou des aménagements qui relèvent de la compétence des arrondissements. Ainsi, l'arrondissement d'Ahuñsic-Cartierville accepte la présente offre de service du Conseil municipal afin de permettre au Service de la culture de réaliser des projets d'art public, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

Afin d'optimiser la gestion administrative associée à ce service par le Service de la culture, il est justifié de procéder par un sommaire décisionnel générique pour une période de 3 ans. Ce sommaire décisionnel permettra de réduire les délais préalables au lancement des concours. Ceci permettra au Service de la culture de s'intégrer plus harmonieusement aux échéanciers des projets menés par notre arrondissement en plus d'accélérer l'octroi des contrats aux artistes retenu(e)s pour la réalisation d'une œuvre d'art public.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15). En effet, la collaboration de l'arrondissement et du Bureau d'art public (BAP) pour l'installation d'œuvres d'art public sur l'ensemble du territoire montréalais contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour l'acquisition des œuvres d'art public sont prévus dans les programmes décennaux d'immobilisation de l'arrondissement qui financent les projets de construction, de rénovation et d'aménagement impliqués.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service aux arrondissements vise à prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale pour une période de 3 ans, ce qui permettra une meilleure planification, à plus long terme, des projets d'œuvres d'art du Bureau d'art public (BAP).

Ne pas autoriser l'offre de service aurait pour conséquence de créer des délais dans le démarrage de concours et dans l'octroi de contrats aux artistes qui réalisent les œuvres d'art public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, une opération de communication sera réalisée lors du dévoilement de l'œuvre d'art public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de service par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville : novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Isabelle PILON
Cheffe de division culture et bibliothèques

Le : 2024-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE

Chef de division - sports et loisirs



Dossier # : 1243032005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Modifier la date prévue au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour le mois de décembre 2024 (réf. 1235051004).

de modifier la date prévue au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour le mois de décembre 2024 comme suit :

- le mercredi 11 décembre 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-18 11:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243032005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la date prévue au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour le mois de décembre 2024 (réf. 1235051004).

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (la Loi), le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier annuel. De plus, conformément à l'article 320 de la Loi, le greffier ou la greffière doit donner un avis public à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

Il s'avère qu'une modification est requise pour la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois de décembre. Ainsi, cette séance, originalement prévue le 9 décembre au calendrier annuel, doit être reportée au 11 décembre 2024. Par conséquent, un avis public sera donné à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0316 | 1235051004 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2024.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Modification de la date sur montreal.ca

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public à diffuser sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1249296002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 2200, boulevard Henri-Bourassa Est et 10695, rue Parthenais, érigé sur les lots 1 742 021 et 1 742 022 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment - Demande de permis 3003410190.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2200 Henri-Bourassa Est et 10695 Parthenais érigé sur les lots 1 742 021 et 1 742 022 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-05 14:40

Signataire : Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249296002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 2200, boulevard Henri-Bourassa Est et 10695, rue Parthenais, érigé sur les lots 1 742 021 et 1 742 022 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment - Demande de permis 3003410190.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet consiste en la construction d'un immeuble résidentiel de 4 étages avec stationnement en sous-sol et une construction hors toit.
A noter que le projet fait aussi l'objet d'une demande de dérogation mineure pour le mode d'implantation et la marge latérale.
Selon la réglementation en vigueur, 10 (dix) unités de stationnement sont requises afin d'être conforme aux dispositions sur le stationnement du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville 01-274. Le projet en prévoit 9 (neuf) en sous-sol. Le déficit est donc d'une unité de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La nouvelle construction se fera sur l'emplacement actuel de deux immeubles ayant fait l'objet d'une autorisation de démolition en date du 4 octobre 2023. (Résolution CD04-10-23)

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande pour les motifs suivants :

- L'implantation du nouveau bâtiment est optimal et le rajout d'espaces de stationnement est impossible en raison de l'exiguïté du terrain.
- Le projet est situé sur le boulevard Henri-Bourassa qui est bien desservi par les transports en commun (plusieurs lignes autobus et station de métro Henri-Bourassa à 30 minutes de marche)
- L'exemption permet la réalisation d'un projet majeur de 27 logements dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 3500 \$ en compensation.

MONTRÉAL 2030

SO

IMPACT(S) MAJEUR(S)

SO

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

SO

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le Règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia ALI-HAIMOUD
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-22

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1241066013

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Abroger l'ordonnance OCA22 062 relative aux exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis (réf. 1221066005).

ATTENDU la demande d'opération cadastrale qui a été annulée puisque les conditions liées à son autorisation n'ont pas été respectée, et
ATTENDU l'exemption en matière de stationnement qui n'est plus requise,

Il est recommandé :

d'abroger l'ordonnance OCA22 062 relative aux exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 06:57

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger l'ordonnance OCA22 062 relative aux exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis (réf. 1221066005).

CONTENU

CONTEXTE

L'exemption en matière de stationnement n'est plus requise. Celle-ci émanait d'une demande d'opération cadastrale qui n'a pas fait l'objet de permis puisque les conditions liées à son autorisation n'ont pas été respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 09 0224 - 12 septembre 2022 : édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1940 et 1942, rue Sauvé Est, érigé sur le lot projeté 6 406 190 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

DESCRIPTION

Une demande d'exemption pour la fourniture de deux unités de stationnement a été effectuée pour l'immeuble en objet dans le cadre d'une demande d'opération cadastrale (numéro 3002545135). Cette demande d'opération cadastrale a été annulée faute du respect des exigences prévues au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, soit le paiement des frais de parc. Par conséquent, il est demandé au conseil d'arrondissement d'abroger la résolution CA22 09 0224.

JUSTIFICATION

L'exemption en matière de stationnement n'est plus requise. Celle-ci émanait d'une demande d'opération cadastrale qui n'a pas fait l'objet de permis puisque les conditions liées à son autorisation n'ont pas été respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1245252002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 62 600 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Filion (lot # 1 433 409), entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes, doit verser à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055.

Il est recommandé de rendre une décision visant à accepter la somme de 62 600 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Filion (lot # 1 433 409), entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes, doit verser à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 08:07

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245252002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 62 600 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Filion (lot # 1 433 409), entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes, doit verser à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 3003298850) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, pour faire suite au morcellement d'un terrain afin de dégager deux (2) assiettes vacantes destinées à la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur chacune d'elle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La demande de permis de lotissement porte le numéro 3003298850.

DESCRIPTION

Le terrain est situé sur la rue Filion, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes. La superficie totale du terrain est de 579,70 m². L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 433 409 par deux (2) nouveaux lots 6 518 830 et 6 518 831 afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur chacun des lots vacants dégagés.

24-07-2024 : le permis de démolition de l'immeuble situé au 12236 Filion a été émis sous le # 3001745917-24.

2024-03-28 : Deux demandes de permis de construction ont été enregistrées sous les numéros : 3003364535 et 3003364554.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 17-055, les frais de parcs sont applicables sur les 2 lots vacants projetés 6 518 830 et 6 518 831.

Le Service des infrastructures du réseau routier a été consulté à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

2024-04-17 : Un bon de commande et une demande de services professionnels en évaluation immobilière ont été transmis par courriel à : demande@pcgc.ca contrat avec la firme PCG CARMON, pour les services professionnels en évaluation, et à fraisdeparcs.du@ville.montreal.qc.ca, pour fins de suivi financier de l'entente-cadre à cause

d'obligations légales.

2024-05-02 : Réception du rapport d'évaluation amendé de la firme PCG CARMON, Évaluateurs immobiliers professionnels. L'estimation de la valeur marchande est de 626 000 \$.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 3 du Règlement 17-055, relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le propriétaire du bâtiment mentionné en objet de ce sommaire doit verser à la Ville un montant justifiant le morcellement effectué.

Le montant du versement pour une superficie correspondant à 10 % de la superficie totale du terrain représentant 57,97 m² n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Conformément aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et aux dispositions au Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII articles 671,1 et 674,8 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, lors de la séance du 7 août 2024, DD 2249296033.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit fournir à la Ville un chèque de 62 600 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot 1 433 409.

Frais de parc :

Lot 1 433 409 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc = 579.7 m²

Imputabilité 10 % : 57,97 m²

Évaluation : 626 000 \$

Montant à payer : 62 600 \$

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et aux dispositions au Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en

vertu du titre VIII articles 671,1 et 674,8 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, lors de la séance du 7 août 2024, DD 2249296033.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dalila TOUAFDIT
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-10

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1245252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 62 600 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Filion (lot # 1 433 400), entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes, lot actuel doit verser à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055.

Il est recommandé de rendre une décision visant à accepter la somme de 62 600 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Filion (lot # 1 433 400), entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes doit verser à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 08:08

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 62 600 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Filion (lot # 1 433 400), entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes, lot actuel doit verser à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 3003298981) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, pour faire suite au morcellement d'un terrain afin de dégager deux (2) assiettes vacantes destinées à la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur chacune d'elle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La demande de permis de lotissement porte le numéro 3003298981.

DESCRIPTION

Le terrain est situé sur la rue Filion, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes. La superficie totale du terrain est de 579,70 m². L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 433 400 par deux (2) nouveaux lots 6 518 832 et 6 518 833 afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur chacun des lots vacants dégagés.

24-07-2024 : Le permis de démolition de l'immeuble situé au 12258 Filion a été émis sous le # 3001745974-24.

2024-03-28: Deux demandes de permis de construction ont été enregistrées sous les numéros : 3003364574 et 3003364576.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 17-055, les frais de parcs sont applicables sur les 2 lots vacants projetés 6 518 832 et 6 518 833.

Le Service des infrastructures du réseau routier a été consulté à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement pour cet emplacement.

2024-04-17 : Un bon de commande et une demande de services professionnels en évaluation immobilière ont été transmis par courriel à : demande@pcgc.ca contrat avec la firme PCG CARMON, pour les services professionnels en évaluation, et à fraisdeparcs.du@ville.montreal.qc.ca, pour des fins de suivi financier de l'entente-cadre à cause d'obligations légales.

2024-05-02 : Réception du rapport d'évaluation amendé de la firme PCG CARMON, Évaluateurs immobiliers professionnels. L'estimation de la valeur marchande est de 626 000 \$.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 3 du Règlement 17-055, relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le propriétaire du bâtiment mentionné en objet de ce sommaire doit verser à la Ville un montant justifiant le morcellement effectué.

Le montant du versement pour une superficie correspondant à 10 % de la superficie totale du terrain représentant 57,97 m² n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Conformément aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et aux dispositions au Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII articles 671,1 et 674,8 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, lors de la séance du 7 août 2024, DD 2249296032.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit fournir à la Ville un chèque de 62 600 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot 1 433 400.

Frais de parc :

Lot 1 433 400 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc = 579.7 m²

Imputabilité 10 % : 57,97 m²

Évaluation : 626 000 \$

Montant à payer : 62 600 \$

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et aux dispositions au Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII articles 671,1 et 674,8 du Règlement de zonage de l'arrondissement

Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la séance du 7 août 2024, DD 2249296032.
À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dalila TOUAFDIT
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-10

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1249570012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 80, rue Fleury Ouest - Lot 1 996 874 du cadastre du Québec - Zone 1286 (demande 3003410275).

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé au 80, rue Fleury Ouest et érigé sur le lot 1 996 874 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'usage « débit de boissons alcooliques ».

L'usage autorisé doit faire l'objet de délivrance d'un certificat d'occupation dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-05 17:12

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 80, rue Fleury Ouest - Lot 1 996 874 du cadastre du Québec - Zone 1286 (demande 3003410275).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise un bâtiment commercial vacant situé au 80, rue Fleury Ouest. Celui-ci se trouve dans le district d'Ahuntsic sur le territoire de la Société de développement commercial du quartier Fleury Ouest (Flo). Le secteur où le bâtiment est érigé a pour usage principal la catégorie C.2B, (faible intensité commerciale). Dans ce type de zone, bien que l'usage «débit de boissons alcooliques» soit autorisé, deux établissements de ce type ne peuvent se trouver à une distance trop rapprochée l'un de l'autre.

Le requérant a déposé une demande de projet particulier en vue de permettre l'usage « débit de boissons alcooliques » dans le bâtiment, malgré la proximité d'un autre commerce ayant le même usage.

Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque la bâtiment est situé dans un rayon moindre de 150 mètres d'un autre établissement possédant l'usage « débit de boissons alcooliques ».

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le requérant souhaite ouvrir un commerce dont l'usage principal est un espace de « coworking » possédant certains bureaux permanents pour des importateurs de vin privés. La spécialisation du commerce entraînera des soirées de dégustations et de démonstration de vin. Ce type d'événements n'aurait lieu qu'à l'occasion et ne serait pas l'activité principale des lieux.

L'usage « débit de boissons alcooliques » est requis pour le commerce malgré la spécialisation des opérations.

L'ajout de ce commerce ne serait pas en conflit avec l'autre établissement « débit de boissons

alcooliques » compte tenu de ses opérations.

Seule la dérogation suivante est demandée pour le projet particulier :

- Distance minimale en mètre d'un autre établissement d'usage « débit de boissons alcooliques » (art. 242).

JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPQVOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	ATTEINT	
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion	ATTEINT	Usage autorisé dans le secteur
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	NON APPLICABLE	
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine	NON APPLICABLE	
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations	NON APPLICABLE	
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation	NON APPLICABLE	
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité	NON APPLICABLE	
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet	ATTEINT	Bâtiment vacant actuellement en rénovation. Viendra animer la promenade commerciale
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu	ATTEINT	

ATTEINT
+ / - ATTEINT
NON ATTEINT
NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet ne fait pas compétition à l'établissement possédant l'usage « débit de boissons alcooliques » présent;
- La nécessité de cet usage ne sera qu'occasionnelle et ne constitue pas la fonction principale du commerce;
- Le projet vise l'occupation d'un grand local sur la promenade commerciale;

- L'arrivée de ce commerce contribuera à l'animation de la promenade commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne s'agit que d'autoriser un usage commercial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Gilles CÔTÉ
directeur developpement du territoire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur developpement du territoire



Dossier # : 1249570014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3)) pour le bâtiment situé au 575 et 577, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 5 839 430 du cadastre du Québec - Zone 1323 (demande 3003445171).

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble situé au 575 et 577, boulevard Henri-Bourassa Est et érigé sur le lot 5 839 430 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3));
- L'usage autorisé doit faire l'objet de délivrance d'un certificat d'occupation dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-19 14:42

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3)) pour le bâtiment situé au 575 et 577, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 5 839 430 du cadastre du Québec - Zone 1323 (demande 3003445171).

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande vise un bâtiment commercial situé au 575 et 577, boulevard Henri-Bourassa Est. Celui-ci se trouve dans le district d'Ahuntsic, en face du parc Ahuntsic et à l'un des accès de la station de métro Henri-Bourassa. Le secteur où le bâtiment est érigé a pour usage principal la catégorie C.4C, (moyenne intensité commerciale). Dans cette zone, les usages spécifiques « école primaire ou préscolaire » (EA.7) et « école secondaire » (EA.8) sont autorisés, mais l'usage « éducation collégiale ou universitaire » ne l'est pas. Le requérant a déposé une demande de projet particulier en vue de permettre l'usage « éducation collégiale ou universitaire » dans le bâtiment.

Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3)) ne figure pas sur la grille. L'usage autorisé ne sera pas de la catégorie « spécifique », mais bien « général » afin que l'usage puisse se situer à tous les niveaux du bâtiment.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le requérant représente le Collège de Bois-de-Boulogne et souhaite y accueillir une partie de sa population étudiante dans le but d'y offrir des formations dans le domaine de la santé. Il est important de noter que les locaux visés par la présente demande sont actuellement autorisés à titre d'école d'enseignement spécialisé, qui est autorisé dans la zone. Le changement d'occupant ne nécessitera pas de travaux majeurs compte tenu de la nature similaire de l'usage demandé.

Seule la dérogation suivante est demandée pour le projet particulier :

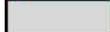
- Autoriser l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3)) (art. 132.2).

JUSTIFICATION

Évaluation requise :

- Critères applicables au PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	ATTEINT	
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion	ATTEINT	Usage similaire déjà présent dans les locaux
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	NON APPLICABLE	Aucune transformation
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine	NON APPLICABLE	
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations	NON APPLICABLE	
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation	NON APPLICABLE	
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité	ATTEINT	Bâtiment possédant un accès à une station de métro
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet	ATTEINT	Contribue à l'épanouissement d'un établissement collégial important de l'arrondissement
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu	ATTEINT	

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les locaux sont déjà occupés par un usage similaire;
- Le projet ne nécessite aucune transformation importante;
- L'affluence créée par le projet bénéficiera de la proximité à la station de métro Henri-Bourassa;
- Le projet permettra d'améliorer les services offerts d'un établissement collégial important dans l'arrondissement.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 4 septembre 2024, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne s'agit que d'autoriser un usage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1249296001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 2200 Boulevard Henri-Bourassa Est et 10695 rue Parthenais, une marge latérale et un mode d'implantation non conformes - Lots 1 742 021 et 1 742 022 du cadastre du Québec- (demande 3003432002).

Considérant que la demande a été étudiée en date du 07 août 2024 par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a recommandé son acceptation;

Il est recommandé d'approuver la demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge latérale et un mode d'implantation non conformes.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 07:01

Signataire : Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249296001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 2200 Boulevard Henri-Bourassa Est et 10695 rue Parthenais, une marge latérale et un mode d'implantation non conformes - Lots 1 742 021 et 1 742 022 du cadastre du Québec- (demande 3003432002).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en la construction d'un édifice à logements situé à l'angle du Boulevard Henri-Bourassa Est et de la rue Parthenais.

Selon l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, les dispositions relatives aux marges et au mode d'implantation peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

En raison de la volonté de maximiser l'implantation, le projet déroge au zonage qui exige 2,5 mètres pour la marge latérale, car cela compromettrait la possibilité d'aménager un stationnement en sous sol.

Dans la continuité du mode d'implantation existant (contigu), il est par ailleurs impossible de respecter le mode d'implantation isolé requis par la grille de zonage.

Le projet de construction a été présenté à la séance du Comité Consultatif du 07-08-2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Construction d'un immeuble résidentiel de 4 étages avec stationnement en sous-sol et une construction hors toit.

Le projet comprend 29 unités de logements et l'entrée principale de l'immeuble se fera sur la rue Parthenais.

Une surface commerciale de 600 pieds carrés occupe l'angle du bâtiment tel que requis par la réglementation.

Le stationnement en sous-sol est prévu pour 9 voitures (requis 11) et 19 vélos, et il est accessible par la rue Parthenais par l'intermédiaire d'une rampe.

Un local commun est prévu pour la collecte des déchets et le recyclage.

Le revêtement extérieur proposé est une composition de briques de couleur beige (brique d'argile beige type Glen-Gery-cream waterstruck) et grise (type Glen-Gery-Urban Grey Klaycoat) selon différents appareillages qui donnent un certain dynamisme à la façade.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire (DDT):

La DDT est favorable, considérant que :

- Le taux d'implantation maximale de 85 % est conforme à la réglementation;
- Le respect de la marge de 2.5 mètres compromettrait l'aménagement du stationnement en sous-sol;
- Le mode d'implantation isolé ne serait pas cohérent avec les bâtiments contigus sur le boulevard;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général. (article 145.4 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme).

Lors de sa séance du 07 août 2024, le comité a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia ALI-HAIMOUD
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249570018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front à la rue Saint-Hubert entre les rues Émile-Journault et Louvain.

Il est recommandé de soumettre, pour approbation par le conseil de la Ville, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de permettre l'agrandissement sur quatre (4) étages du bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault – Collège Ahuntsic - lot 3 710 113 du cadastre du Québec.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 11:07

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front à la rue Saint-Hubert entre les rues Émile-Journault et Louvain.

CONTENU

CONTEXTE

La propriété située aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault est le Collège Ahuntsic. Les propriétaires souhaitent agrandir le bâtiment dans la partie située au coin sud-est de la propriété actuellement utilisée à des fins de stationnement extérieur. Il s'agirait d'une volumétrie allant de deux à quatre étages. Or, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une hauteur maximale de 3 étages hors sol dans le secteur 01-09 où est située la propriété. En conséquence, l'agrandissement de cet immeuble requiert une modification de la carte de densité de construction du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (13 juillet 2024): Avis préliminaire favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur de densité 01-09 et à y créer un nouveau secteur de densité (01-26) permettant notamment un bâti de deux à quatre étages.

Comité Jacques-Viger (13 septembre 2024): Avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur de densité 01-09 et à y créer un nouveau secteur de densité (01-26) permettant notamment un bâti de deux à quatre étages.

DESCRIPTION

L'immeuble est d'une superficie d'implantation de 22 426,66 m² sur un terrain de 77 333,30 m². Il est bordé à l'ouest par des secteurs résidentiels permettant une hauteur en étage maximale de 2 étages, au nord, l'école spécialisée Dominique-Savio qui comprend 2 à 3 étages de hauteur et à l'est, le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice ainsi qu'un quartier résidentiel d'une hauteur maximale de 2 étages. Au sud, se trouvent des secteurs résidentiels permettant des hauteurs de 2 à 8 étages. Il est à noter que l'agrandissement sera implanté à proximité du parc du Boisé-de-Saint-Sulpice et fera face à des bâtiments résidentiels de 6 étages.

Le nouvel agrandissement inclura un nouveau centre sportif, des salles polyvalentes, des

salles de classe ainsi que des bureaux administratifs.

Le projet de règlement présente deux (2) ajustements au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal :

1. Carte 3.1.2 de la partie I du Plan d'urbanisme : « La densité de construction »

La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction », de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par la division du secteur 01-09 et la création du secteur 01-26 pour les terrains situés aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault sur le lot 3 710 113 du cadastre du Québec et 9335, rue Saint-Hubert sur le lot 2 497 245 du cadastre du Québec.

2. Chapitre 1 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le Chapitre 1 est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 01-26, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-26 :
Bâti de deux à quatre étages hors sol
Implantation isolée
Taux d'implantation au sol faible ou moyen ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette modification au Plan d'urbanisme pour les motifs suivants :

- L'inclusion à l'intérieur d'un secteur d'intensité (4 étages maximum) plus forte s'inscrit bien avec le développement des immeubles institutionnel bordant sur ce tronçon;
- La création du nouveau secteur permet d'avoir des paramètres plus adaptés à ces propriétés distinctes.

Plus précisément puisque :

- Le projet d'agrandissement vient s'implanter vis-à-vis une volumétrie de 6 étages et un boisé;
- L'agrandissement vise l'amélioration des services offerts d'un collège d'enseignement important de l'arrondissement;
- Le projet ne vient pas créer préjudice aux voisins par son ombre portée;
- L'implantation de l'agrandissement se veut sur une surface minéralisée et vise à la fois le verdissement des stationnements et la des toits avec végétation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, ainsi que d'un avis de motion;

- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;
- Transmission par l'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du Règlement de modification du Plan d'urbanisme au Schéma d'aménagement;
- Entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par un avis public dans un journal par le greffier de la Ville à la fin du délai de 30 jours pour faire une demande à la Commission municipale du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme. À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 27 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1245486014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 7 021 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 021 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-20 09:25

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245486014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 7 021 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, pour les années 2025, 2026 et 2027.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 021 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à des entreprises privées à partir d'appels d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0376 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 800 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 pour la réalisation du programme de réfection routière.

CA23 090268 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1234040008)

CA22 090319 Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 688 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 pour la réalisation du programme de réfection routière (1224040007).

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 7 021 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyen(ne)s de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.D.I 2025-2034**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 55733 - Programme de réfection routière

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total
	2 313 000\$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	23 499 000 \$
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	2 313 000\$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	23 499 000 \$							

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2025-2026-2027.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 7 octobre 2024

- Adoption du règlement - 11 novembre 2024
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - date à venir
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur - Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-09-20



Dossier # : 1245486016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 4 610 000\$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs pour les années 2026 et 2027.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 610 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs pour les années 2026 et 2027.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-03 08:18

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245486016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 4 610 000\$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs pour les années 2026 et 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 610 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à l'entreprise privée à partir d'appels d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 090320 - Adopter un Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. P.D.I. 2023-2032.
- CA22 090234 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2023-2032 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- CA22 090354 - Adopter un Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 4 530 700 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. P.D.I. 2022-2031.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 4 610 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyen(ne)s de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.D.I 2025-2034

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 34224 - Programme de réaménagement des parcs

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total
	2 350 000\$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	23 095 000 \$
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	2 350 000\$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	23 095 000 \$						

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2026-2027.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 7 octobre 2024

- Adoption du règlement - 11 novembre 2024
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - date à venir
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur - Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-09-20



Dossier # : 1245486013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 4 608 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments pour les années 2026 et 2027.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 608 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments pour les années 2026 et 2027.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-03 08:19

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245486013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 4 608 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments pour les années 2026 et 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 608 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025 - 2034 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 090377- Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 124 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024 -2033 pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.
- CA23 090268 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1234040008)
- CA19 090032 - Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 4 608 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyen(ne)s de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - P.D.I. 2025-2034

La programmation décennale des programmes de protection des bâtiments s'établit comme

suit:

Projet: 66056 - Programme de protection de bâtiments

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total
66056	2 300 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	23 036 000 \$
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	2 300 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	23 036 000 \$						

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2026-2027.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 7 octobre 2024

- Adoption du règlement - 11 novembre 2024
- Approbation des personnes habiles à voter - nov-déc 2024
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - date à venir
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur - le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-09-20



Dossier # : 1245486015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain pour les années 2026 et 2027

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain pour les années 2026 et 2027.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-03 08:18

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245486015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain pour les années 2026 et 2027

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 300 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 pour l'acquisition de mobilier urbain selon les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090374 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain(1234040011);
CA23 090268 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1234040008);
CA22 090066 Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1214040011).

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 300 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations pour l'acquisition ou le remplacement de mobilier urbain. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****Aspects financiers et budgétaires - P.D.I. 2025-2034**

La programmation décennale du programme de remplacement de mobilier urbain s'établit comme suit:

Projet: 57105 - Programme de remplacement de mobilier urbain

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total
	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	1 500 000 \$
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	1 500 000 \$						

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2026 et 2027.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 7 octobre 2024

- Adoption du règlement - 11 novembre 2024
- Approbation des personnes habiles à voter - nov.-déc. 2024
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - à venir
- Publication - à venir
- Entrée en vigueur - Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-09-20



Dossier # : 1243247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2025)

Il est recommandé :
D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services (exercice 2025).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-22 13:55

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1243247001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2025)

CONTENU

CONTEXTE

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau des services aux citoyen(ne)s.
 Le taux de cette taxe pour 2025 sera de 0.0422 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2024, le taux de cette taxe était de 0.0438 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090236 - Adopter le budget de fonctionnement 2025 de l'arrondissement, affecter un montant de 1 258 500\$ des surplus d'arrondissement pour l'équilibre budgétaire et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville.
 CA23 090378 - Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2024).

DESCRIPTION

Le taux de cette taxe pour 2025 sera de 0.0422 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera appliquée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
 Le montant des revenus provenant de cette taxe totalise 10 528 300 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions de l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement doit dresser et transmettre au comité exécutif, dans le délai fixé par ce dernier, son budget de fonctionnement. À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
Conseiller en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Marie-Pierre BUSSEAU
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

Le : 2024-10-21



Dossier # : 1241388007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

Il est recommandé d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 07:41

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241388007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury Ouest pour l'année 2025.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 a été adopté lors de son assemblée générale le 30 septembre 2024. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090373 - Dossier 1231388008 - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 47 366 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du district, une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district

commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du district de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2025.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de secteurs commerciaux au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et qui contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun. Par son action, la SDC Quartier Fleury Ouest contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable ainsi que la création de nouveaux emplois de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2024;

- Adoption du règlement: 9 décembre 2024;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2024;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2024-10-07



Dossier # : 1241388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

Il est recommandé d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 07:46

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2025.

Le budget de fonctionnement de la SDC, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, a été adopté lors de son assemblée générale le 25 septembre 2024. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23-090372 - Dossier 1231388007 - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 904 548,51 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des

finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial.

Il est également prévu que la notion de «famille d'occupation» s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central joue un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tous les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 2 100 entreprises qui l'habitent, un milieu d'affaires dynamique, attractif et compétitif. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de quartiers d'affaires au coeur de Montréal pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continues, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au coeur d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2025.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et qui contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la SDC District central contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explications au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2024;

- Adoption du règlement : 9 décembre 2024;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2024;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ

Le : 2024-10-07

Commissaire - développement économique

Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1249715003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Il est recommandé d'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 07:39

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249715003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour l'année 2025.

Le budget de fonctionnement de la SDC, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, a été adopté lors de son assemblée générale budgétaire, le 17 septembre 2024. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0323 - Dossier 1239715002

Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres, d'un montant de 325 000.00 \$, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des

établissements d'entreprise du district, une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

Les taux de cotisation indiqués dans ce règlement n'étant pas finaux, le règlement devra possiblement faire l'objet d'un sommaire addenda ou supplémentaire, entre l'avis de motion du 11 novembre 2024 et l'adoption du 9 décembre 2024.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2025.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires et de l'animation commerciale de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explications au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2024;

- Adoption du règlement : 9 décembre 2024;

- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2024;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
commissaire adjoint(e) - developpement
economique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2024-10-07



Dossier # : 1245510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant l'installation d'une signalisation d'arrêt à l'intersection du boulevard Crémazie Ouest et de l'avenue du Parc, ainsi que l'intersection de la rue de Port-Royal Ouest et de la rue Tolhurst.

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 3°) une ordonnance afin d'installer une signalisation d'arrêt obligatoire sur le boulevard Crémazie Ouest à l'intersection de l'avenue du Parc, ainsi que sur la rue de Port-Royal Ouest à l'intersection de la rue Tolhurst.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 07:31

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant l'installation d'une signalisation d'arrêt à l'intersection du boulevard Crémazie Ouest et de l'avenue du Parc, ainsi que l'intersection de la rue de Port-Royal Ouest et de la rue Tolhurst.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté en décembre 2019 son Plan local de déplacements (PLD). Plusieurs actions et thèmes ont été identifiés dans ce document, incluant la sécurisation des déplacements aux intersections, notamment les traversées piétonnes et cyclistes, ainsi que les aménagement dédiés aux modes actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090289 – 9 décembre 2019

Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA24 090222 – 9 septembre 2024

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant l'installation d'une signalisation d'arrêt à l'intersection de la rue Fleury Ouest et de la rue Tolhurst.

DESCRIPTION

Le projet d'implantation d'un lien cyclable dans l'axe nord-sud sur la rue Tolhurst, la rue de Port-Royal Ouest, la rue Meilleur, la rue Chabanel Ouest, l'avenue du Parc et le boulevard Crémazie Ouest permettra de raccorder le district central, le Marché central ainsi que les aménagements cyclables existants de la rue Legendre Ouest et de la rue Tolhurst au nord de la rue Fleury Ouest. Afin de sécuriser les traversées piétonnes et cyclistes avec le débit supérieur anticipé suite à l'implantation du projet, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit ajouter des arrêts à l'intersection des rues de Port-Royal et Tolhurst, ainsi qu'à l'intersection du boulevard Crémazie et l'avenue du Parc.

JUSTIFICATION

À la suite des observations sur le terrain et de l'analyse du sentiment de sécurité, il a été déterminé que l'ajout d'arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard Crémazie Ouest et de l'avenue du Parc, ainsi qu'à l'intersection de la rue du Port-Royal Ouest et de la rue Tolhurst présente des bénéfices potentiels intéressants, comme le ralentissement des véhicules circulant sur le boulevard Crémazie et la rue de Port-Royal, ainsi que l'amélioration de la visibilité et de la prévisibilité des traversées de ces intersections par tous les usagers de la route.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses couvertes par le budget du projet d'implantation du lien cyclable nord-sud passant par la rue Meilleur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité pour tous les usagers de la route

- Apaisement de la circulation

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information à propos des liens cyclables à venir de l'arrondissement a été organisée en collaboration avec la Division des relations avec les citoyens et des communications de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour informer les résident(e)s des changements à venir.

Une présignalisation en jaune sera installée au moins 30 jours avant l'implantation des panneaux d'arrêt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Installation de la signalisation avisant du changement de la signalisation 30 jours avant;
- Installation de la signalisation permanente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yu Xuan JIN
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-23

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1248373010

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :

- de soumettre au conseil de Ville, pour adoption, le Règlement visant l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 11:02

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248373010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du déploiement de la future consigne élargie visant tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres, le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants prévoit l'entrée en vigueur du système de consigne modernisé en deux phases:

- Phase 1 (depuis le 1er novembre 2023) : Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium (canette de cidre, de jus ou d'eau pétillante, etc.);
- Phase 2 (à partir du 1er mars 2025) : Assujettissement des autres contenants nouvellement visés par la consigne (verre, plastique, contenants multicouches).

Via l'organisme Consignaction, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme désigné pour gérer le futur système de consigne, dont le déploiement d'un réseau de lieux de retour pour contenants consignés.

Sur le territoire montréalais, l'objectif est fixé à un lieu de retour par 15 000 habitants. Ainsi, pour atteindre cet objectif, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville devra compter environ 9 lieux de retour pour contenants consignés sur son territoire. Ces lieux pourront se retrouver chez les détaillants ou encore dans des bâtiments distincts, ayant pignon sur rue et gérés par l'organisme Consignaction.

À cet effet, selon l'article 53.31.0.3. de la Loi sur la qualité de l'environnement : Le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Le présent projet de règlement vise donc à autoriser les futurs lieux de retour pour contenants consignés dans certaines zones du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à encadrer le déploiement des futurs lieux de retour pour contenants consignés sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville, de la manière suivante :

- Distinction entre les lieux de retour de petite superficie et les lieux de retour de moyenne superficie;
- Autorisation des lieux de retour de petite superficie dans les zones où est autorisée la catégorie d'usages C.2 (activités commerciales de faible intensité) et limitation de leur superficie maximale de plancher à 250 m²;
- Autorisation des lieux de retour de moyenne superficie (plus de 250 m²) dans les zones où est autorisée la catégorie d'usages C.4 (activités commerciales de moyenne intensité). Les lieux de retour de moyenne superficie seront autorisés uniquement dans les bâtiments existants à la date d'adoption du règlement et à condition que ces bâtiments ne soient pas également occupés à des fins d'habitation. Cette disposition vise à prévenir les risques de nuisances liées à la cohabitation des deux usages et à permettre le redéveloppement des secteurs à des fins d'habitation ou de vocation mixte.

JUSTIFICATION

Les lieux de retour permettront d'offrir un nouveau service aux résidents de l'arrondissement et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'AQRCB quant au nombre de lieux de retour à aménager sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement
Présentation du projet de règlement au comité exécutif
Dépôt du projet du règlement au conseil municipal et avis de motion
Adoption du règlement par le conseil municipal
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1248373008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'unification des bâtiments situés au 1649 rue Fleury Est et 10310 rue Taché pour en faire un seul bâtiment résidentiel de 3 étages - Lots 2 495 515 et 2 495 454 du cadastre du Québec (demande de permis 3003334213) - zones 1386 et 1406

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1(nombre d'étages maximal), 12.3 (hauteur en mètres maximale) et 132.2 (usages autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour les emplacements situés sur les lots 2 495 515 et 2 495 454 du cadastre du cadastre du Québec et portant les numéros 1649 rue Fleury Est et 10310 rue Taché (zones 1386 et 1406), l'autorisation d'unifier et d'agrandir les bâtiments, aux conditions suivantes :

- Une cour anglaise donnant directement accès à un logement n'est pas autorisée;
- Les accès pour personnes à mobilité réduite devront respecter les normes en vigueur, tout en minimisant l'impact sur le verdissement des cours ;
- Les toits des nouveaux volumes devront être plats;
- L'implantation, la volumétrie et la hauteur du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'aspect architectural et l'aménagement paysager devront être évalués en PIIA.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les soixante (60) mois suivants son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Les travaux sont assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

TRAVAUX VISÉS

1. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

OBJECTIFS ET CRITÈRES

2. En plus des objectifs et des critères prévus par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visés à l'article 1 doivent être évalués en fonction des objectifs et des critères suivants :

1° objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant de facture contemporaine.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- la composition des façades d'un bâtiment doit être variée, que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de contribuer à créer un environnement ouvert et dynamique;
- la forme et la taille des fenêtres doivent être harmonisées à l'ensemble du bâtiment, tout en permettant de distinguer les espaces de vie;
- les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien.

2° objectif visant à favoriser la création d'un environnement verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton .

À cette fin, les critères d'évaluation suivant s'appliquent :

- l'aménagement des espaces extérieurs doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments et l'aménagement des cours;
- l'aménagement doit permettre la mise en valeur et l'intégration du bâtiment dans son milieu.

Annexe A

Plans A100, A101, A102, A103, A104, A200, A201 et A202, Stéphane Lessard architecte, estampillées par la Direction du développement du territoire en date du 23 octobre 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-08 09:01

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248373008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'unification des bâtiments situés au 1649 rue Fleury Est et 10310 rue Taché pour en faire un seul bâtiment résidentiel de 3 étages - Lots 2 495 515 et 2 495 454 du cadastre du Québec (demande de permis 3003334213) - zones 1386 et 1406

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise les bâtiments situés au 1649 rue Fleury Est et 10310 rue Taché, dans le district Sault-au-Récollet. Le requérant est propriétaire des deux bâtiments et souhaite les réunir afin de créer un seul ensemble résidentiel de 3 étages comprenant 23 logements. Les bâtiments se situent dans deux zones distinctes et sont donc assujettis à des normes de zonage différentes.

Le projet déroge à certaines normes prescrites par le règlement d'urbanisme, notamment :

Norme	Exigée/autorisée en zone 1386 (rue Fleury Est)	Exigée/autorisée en zone 1406 (rue Taché)	Proposée
Hauteur maximale	10 m.	10 m.	9,7 - 10.46 m.
Nombre d'étages	2	2	3
Usage	H.1 à H.5, C.1 à C.4C et EA.6 à EA.16	H.1 à H.3	H.6

Le projet doit donc être approuvé sous forme de projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

Le projet déroge également au nombre d'unités de stationnement minimal prescrit par le règlement d'urbanisme (10 unités) et devra donc faire l'objet d'une demande d'exemption en stationnement auprès de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'immeuble situé au 1649 Fleury Est, au coin de la rue Taché, est un bâtiment de deux étages et d'une superficie de 255 m², implanté sur un lot de 451 m². Le bâtiment se trouve dans la partie est de la promenade Fleury et accueille un local commercial. Il n'y a présentement aucun espace de stationnement intérieur ou extérieur rattaché au bâtiment. Le bâtiment résidentiel situé au 10310 rue Taché est un bâtiment de 2 étages d'une superficie de 175 m², implanté sur un lot de 386 m². Le bâtiment regroupe 9 logements, dont un vacant, et ne possède aucun espace de stationnement intérieur.

Les deux bâtiments ont été construits dans les années 60 et présentent des caractéristiques architecturales similaires (brique blanche, pierres taillées, etc.). Au total, les deux lots sont d'une superficie de 837 m². Selon les données ouvertes de la Ville de Montréal, les bâtiments ne sont pas situés en zone de cuvette.

Le projet propose l'unification des deux bâtiments existants dont le lien est d'une superficie au sol d'environ 55 m². Pour la nouvelle section, le requérant prévoit utiliser un revêtement de tuile 3R, modèle *pyramide*, de couleur blanche et de la maçonnerie telle que l'existante. Le cadre des fenêtres, le soffite et le fascia seraient également de couleur blanche.

Après les travaux, le bâtiment serait d'une superficie au sol totale de 485 m² et d'une hauteur d'environ 9,70 m, sur la partie la plus basse donnant sur la rue Taché et de 10,46 m, sur la partie donnant sur la rue Fleury Est.

Le projet prévoit un monte personnes et une rampe d'accès afin de rendre le rez-de-chaussée et le sous-sol accessibles universellement. Le projet ne prévoit pas d'espace de stationnement intérieur ou extérieur.

La répartition des logements se détaille comme suit :

- 1 studio;
- 15 logements d'une chambre à coucher;
- 3 logements de deux chambres à coucher;
- 4 logements de trois chambres à coucher.

Enfin, le projet prévoit l'ajout d'un nouvel arbre ainsi que l'agencement d'arbustes et de graminées à deux endroits sur le site. Les arbres existants seront conservés.

Lors de la séance du 3 juillet 2024, le CCU avait émis les conditions suivantes pour que le projet puisse obtenir un avis préliminaire favorable :

- Positionner le stationnement intérieur sous le volume du bâtiment ayant front à Fleury, plutôt que sous le bâtiment sur Taché qui semble davantage adapté pour une autre fonction;
- Prévoir des espaces de rangement et une salle d'entreposage pour les bacs de matières résiduelles au sous-sol;
- Prévoir une dalle de propreté à proximité du domaine public pour y installer les bacs de matières résiduelles les jours de collecte tout en respectant les règles de verdissement;
- Revoir le corridor de raccordement et l'aménagement intérieur afin de dégager davantage l'espace (cour) à l'arrière du bâtiment;
- Harmoniser la forme et la taille des fenêtres à l'ensemble du bâtiment;
- Offrir une variété de logements, incluant des 5 ½ et des 4 ½ de plus grande superficie;
- Proposer des matériaux qui s'harmonisent avec le milieu, pour la section de

raccordement entre les volumes existants;

- Rendre le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment accessibles universellement;
- Informer les instances des mesures qui seront prises pour accommoder les occupants actuels des deux bâtiments;
- Fournir un plan détaillé des aménagements extérieurs;
- Permettre un usage autre que commercial en front sur la rue Fleury.

La grande majorité des conditions émises par le CCU ont été intégrées au projet déposé dans le cadre de la demande de projet particulier.

JUSTIFICATION

Les critères suivants du règlement s'appliquent aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble:

Critères	Évaluation	Commentaires
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Contribue à l'atteinte des cibles liées à la densité et au nombre de logements
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Milieu majoritairement résidentiel
Qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Le projet a pour effet d'obstruer la vue des occupants du 1647 rue Fleury Est
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Matériau proposé pour la partie de raccordement non caractéristique du milieu
Avantage des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Préservation des arbres existants et ajout de végétaux
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan d'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Impact similaire à l'existant
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun stationnement prévu au projet Rez-de-chaussée et sous-sol accessibles universellement
Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet		Ajout de 23 logements dans le secteur, dont 4 logements de 3 chambres à coucher Éviction de 8 locataires
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		
	Atteint	
	+/- atteint	
	Non atteint	
	Non applicable	

Avis de la Direction du développement du territoire

Considérant que le projet répond relativement bien à la majorité des critères applicables, la DDT émet un avis favorable, avec la condition suivante :

- Pour la partie de raccordement, privilégier des matériaux caractéristiques du secteur, tels que la brique ou la pierre.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 2 octobre 2024

Lors de la séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- L'aspect architectural et l'aménagement paysager du projet devront faire l'objet d'une évaluation de PIIA;
- Une cour anglaise donnant directement accès à un logement n'est pas autorisée;
- Les accès pour personnes à mobilité réduite devront respecter les normes en vigueur, tout en minimisant l'impact sur le verdissement des cours;
- Les toits des nouveaux volumes devront être plats.

Suites au dossier

Le 10 octobre 2024, la DDT a reçu de nouveaux plans modifiés en fonction des conditions émises par le CCU lors de la séance du 2 octobre 2024 :

- Les cours anglaises donnant directement accès à un logement ont été retirées;
- Le corridor d'accès du sous-sol a été revu, afin que le sous-sol soit entièrement accessible universellement;
- Les toits et les parapets des nouveaux volumes ont été remplacés par des toits et des parapets plats.

L'aspect architectural et l'aménagement paysager seront révisés lors de l'étude PIIA, en fonction des critères d'évaluation déterminés dans le cadre de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1245486018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-06 08:46

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245486018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyen(ne)s. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévues au budget 2025 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement. Ledit règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'exercice financier 2024 (RCA23 090380).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA23 090380 Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025 remplacera le règlement RCA23 090380 (exercice financier 2024). Tous les tarifs mentionnés au dit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget pour l'exercice 2025.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2025 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 11 novembre 2024

- Dépôt du règlement : 11 novembre 2024
- Adoption du règlement : 11 décembre 2024
- Publication : décembre 2024
- Prise d'effet : 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-11-04



Dossier # : 1241066014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1) un règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest - Lot 5 331 885 du Cadastre du Québec - Zone 1022

Il est recommandé:

1) d'abroger le règlement intitulé "RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION À DES FINS DE GARDERIE OU DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE, DE L'IMMEUBLE PORTANT LES NUMÉROS 7405 À 7415, BOULEVARD GOUIN OUEST ET SITUÉ SUR LE LOT 5 331 885 DU CADASTRE DU QUÉBEC ", adopté le 17 avril 2017 (résolution CA17 090099);

2) d'adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, et ce malgré les articles 132.1 (usages autorisés), 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 345 (occupation et construction dans la partie commune aux 2 cours avant) et 347 (occupations et constructions dans la cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et de l'article 6 (hauteur maximale en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), un projet de règlement à l'effet de permettre l'occupation de l'immeuble portant les numéros 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest et situé sur le lot 5 331 885 du Cadastre du Québec, à des fins de garderie ou centre de la petite enfance avec conditions.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-11 08:27

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1) un règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest - Lot 5 331 885 du Cadastre du Québec - Zone 1022

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest, à l'angle nord-ouest de la rue Jasmin et identifié comme étant le lot 5 331 885 du Cadastre du Québec souhaite transformer le bâtiment existant de 2 étages à des fins de garderie. L'immeuble est situé dans une zone résidentielle unifamiliale de catégorie H-1 selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), laquelle zone n'autorise pas les garderies. Cependant, ce projet peut être évalué en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) , qui stipule que le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains, ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente Loi. Cette procédure d'adoption de règlement spécifique requiert deux lectures au conseil d'arrondissement et n'est pas assujettie à une consultation publique ni à une approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090099 - 10 avril 2017 : Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1) un règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest - Lot 5 331 885 du Cadastre du Québec - Zone 690

DESCRIPTION

Le requérant souhaite aménager dans le bâtiment de 2 étages situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest, une garderie pour 82 enfants, le tout selon les normes du Ministère de la Famille. Une première aire de jeux pour les enfants d'une superficie de 171 mètres carrés serait aménagée le long de la rue Jasmin et une deuxième aire de jeux d'une superficie de 120 mètres carrés serait aménagée dans la cour arrière du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le bâtiment visé datant des années '50 n'a pas été conçu ni utilisé à une fin résidentielle et encore moins de type unifamilial. En outre, la morphologie et l'architecture du bâtiment sont plutôt de nature institutionnelle ou de type bureau;
- le bâtiment ayant antérieurement été occupé à des fins de bureaux notamment. Le fait d'autoriser l'usage garderie dans l'ensemble du bâtiment devrait s'avérer plus avantageux au niveau fonctionnel et en terme de cohabitation d'usages. Par ailleurs, tout autre usage devrait faire l'objet d'une autorisation réglementaire en raison du zonage H-1;
- la superficie des aires de jeux est conforme aux exigences du Ministère. En outre, le parc Beauséjour est à une distance de marche, même pour les tout-petits, d'environ 120 mètres;
- le débarcadère pour les parents serait prévu du côté du boulevard Gouin de façon à minimiser les interactions et les impacts avec le voisinage résidentiel immédiat;
- une aire de stationnement est aménagée sur le site et celle-ci devrait limiter les impacts sur le stationnement sur rue;

et ce, avec la condition suivante:

1) la portion d'un (1) étage (cabanon) située du côté gauche du bâtiment existant ne semble pas sécuritaire et souhaitable. À cet effet, il serait pertinent de voir à relocaliser ce volume (cabanon) ailleurs sur la propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 6 novembre 2024

Le comité a émis un avis favorable avec conditions:

1. Des arbres doivent être plantés sur l'immeuble à proximité de l'aire de stationnement de manière à y assurer un espace d'ombrage;
2. Un support à vélos doit être installé du côté du boulevard Gouin;
3. Un verdissage supplémentaire (haie, graminée ou plante grimpante) doit être prévu entre la clôture de l'aire de jeux et l'emprise de la rue Jasmin;
4. L'accès au corridor situé entre le cabanon et la limite de propriété située du côté ouest doit être sécurisé;
5. Les panneaux lumineux doivent être retirés du projet;
6. Une haie opaque durant les 12 mois de l'année (conifères) doit être plantée entre l'aire de stationnement pour automobiles et la limite nord de propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement
Adoption du règlement

Publication et entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1243032004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2025 / Modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de mars, juin et septembre.

Il est recommandé :
d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2025, lequel est joint au dossier de la présente résolution;

de modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de mars, juin et septembre en désignant les endroits suivants :

- Centre culturel et communautaire de Cartierville - salle Charles-Daudelin, situé au 12225, rue Grenet, 1er étage, pour la tenue des séances du 10 mars et 2 septembre;

- Maison de la culture d'Ahuntsic - salle de spectacle, située au 10300, rue Lajeunesse, 1er étage, pour la tenue de la séance du 2 juin.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-07 13:35

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243032004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2025 / Modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de mars, juin et septembre.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'adopter le calendrier annuel. Par la suite, le calendrier est publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par la ou le secrétaire d'arrondissement.

Il y a également lieu de modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les mois de mars, juin et septembre en désignant les endroits suivants :

- Centre culturel et communautaire de Cartierville - salle Charles-Daudelin, situé au 12225, rue Grenet, 1er étage, pour la tenue des séances du 10 mars et 2 septembre;
- Maison de la culture d'Ahuntsic - salle de spectacle, située au 10300, rue Lajeunesse, 1er étage, pour la tenue de la séance du 2 juin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0316 | 1233032001 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2023.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : diffusion sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1243032003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période commençant le 1er janvier 2025 et allant jusqu'à l'assermentation des nouveaux membres du conseil d'arrondissement.

Il est recommandé :
de désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période commençant le 1er janvier 2025 et allant jusqu'à l'assermentation des nouveaux membres du conseil d'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-07 13:36

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243032003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période commençant le 1er janvier 2025 et allant jusqu'à l'assermentation des nouveaux membres du conseil d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant et déterminer la durée de cette désignation. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette désignation pour la période commençant le 1er janvier 2025 et allant jusqu'à l'assermentation des nouveaux membres du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0331 | 13 novembre 2023 : Désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 / 1235051003.

CA23 09 0146 | 8 mai 2023 : Modifier la résolution CA22 09 0326 afin de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 1^{er} au 21 juillet 2023 / 1234212003.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-06

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1249570016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 2024.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-10 11:02

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1249570015 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 août 2024.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-08

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques